

**COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**  
**Séance du 6 juillet 2020**

L'an deux mil vingt et le 31 août à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BLANC Sandrine, BOYER Joseph, COSME Vincent, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe.

Excusée : Madame CHACORNAC qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves. Madame BLANC Sandrine a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la délibération 2020-38 : Demande de DETR pour réfection des chemins ruraux**

Monsieur le Maire expose, au conseil municipal, que suite aux dégâts causés sur les chemins ruraux, par les pluies exceptionnelles du 12 juin 2020, l'Etat peut subventionner les communes. La remise en état des chemins ruraux de Champroux, Fontaine Basse, Coustette, Bartzins, Font-Lade, Sucs, Chamazel, Cascade, la Neire, Jules Vallès, peut être subventionnée au titre de la Dotation d'Equipement Des Territoires Ruraux (D.E.T.R) de l'année 2020. Montant estimé par l'entreprise PAL : Coût total HT : 32 625,00 € ; Coût total TTC : 39 150,00 € ; Subvention DETR 2020 (60% sur le HT) : 19 575,00 € ; Fonds propres et (ou) emprunt (40% sur le HT) 13 050,00 €. Il propose au conseil municipal d'approuver ce projet et de l'autoriser à solliciter la demande de DETR. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet de réfection de chemins ruraux, sous réserve de l'octroi des aides financières et/ou des crédits suffisants au budget, et autorise Monsieur le Maire à effectuer une demande d'aide de l'état au titre de la DETR avec le plan de financement suivant : Coût total HT : 32 625,00 € ; Coût total TTC : 39 150,00 € ; Subvention DETR 2020 (60% sur le HT) : 19 575,00 € ; Fonds propres et (ou) emprunt (40% sur le HT) : 13 050,00 €.

**Objet de la délibération 2020-39 : Demande de DSR pour réfection des chemins ruraux**

Monsieur le Maire expose, au conseil municipal, que suite aux dégâts causés sur les voies communales, par les pluies exceptionnelles du 12 juin 2020, l'Etat peut subventionner les communes. La remise en état des voies communales peut être subventionnée au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de l'année 2020. Deux tronçons sont concernés : le bourg à Mézeyrac (VC3) et le chemin de la Barboutière (VC9) qui avait été refait à neuf en début d'année 2020. Montant estimé par l'entreprise PAL : Coût du tronçon le bourg à Mézeyrac (VC3) : 5 500,00 € HT ; Coût de la voie de la Barboutière (VC9) : 2 750,00 € HT ; Coût total HT : 8 250,00 € HT ; Coût total TTC : 9 900,00 € TTC ; Subvention DSR 2020 30 %. Il propose au conseil municipal d'approuver ce projet et de l'autoriser à solliciter la demande de DSR. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve ce projet de réfection des voies communales, sous réserve de l'octroi des aides financières et/ou des crédits suffisants au budget, et autorise Monsieur le Maire à effectuer une demande d'aide de l'état au titre de la DSR avec le plan de financement suivant : Montant estimé par l'entreprise PAL : Coût du tronçon le bourg à Mézeyrac (VC3) : 5 500,00 € HT ; Coût de la voie de la Barboutière (VC9) : 2 750,00 € HT ; Coût total : 8 250,00 € HT ; Coût total TTC : 9 900,00 € TTC ; Subvention DSR 2020 30 %.

### **Objet de la délibération 2020-40 : Demande de subvention au département de la Haute-Loire pour réfection des chemins ruraux et des voies communales**

Monsieur le Maire expose, au conseil municipal, que suite aux dégâts causés sur les voies communales et sur les chemins ruraux, par les pluies exceptionnelles du 12 juin 2020, le département de la Haute-Loire a mis en place un dispositif de soutien aux communes sinistrées. Les travaux de remise en état des voies communales et des chemins ruraux peuvent être subventionnés, au titre de ce dispositif, à hauteur de 20 % maximum du montant des dépenses HT, en complément d'un financement DETR ou autres cofinanceurs. Montant estimé par l'entreprise PAL : Coût de la remise en état des voies communales : le bourg à Mezeyrac (VC3) et de la voie de la Barboutière (VC9) : 32 625,00 € HT ; Coût de la remise en état des chemins ruraux Champroux, fontaine Basse, Coustette, Bartezins, Font-Lade, Sucs, Chamazel, Cascade, la Neire, Jules Vallès : 8 250,00 € HT ; Coût total HT : 40 875 ,00 € HT ; Coût total TTC : 49 050,00 € TTC. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter la demande de subvention auprès du Département de la Haute-Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Département de la Haute-Loire, concernant la remise en état de ces voies et chemins ruraux et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce projet.

### **Objet de la délibération 2020-41 : Avis sur le passage de 80 km/h à 90 km/h sur la RD 590**

Monsieur le Maire expose, au conseil municipal, que par courrier du 4 août 2020, le Conseil Départemental réfléchit sur un passage éventuel de la vitesse maximale autorisée sur la RD 590 à 90km/h et sollicite l'avis de la commune sur ce sujet, puisque plusieurs voies y débouchent et que le lieu-dit « Le Zouave » en est traversé. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 3 abstentions : Mme DELMAS Marie-Claude, Mr BARRET Denis, Mr METHON Rodolphe, ne s'oppose à une limitation à 90 km /h sur la RD 590. Cependant, les problèmes de sécurité de la traversée du Zouave doivent être **impérativement** pris en considération, et la limitation à 70 km/h pourrait être utilement étendue au carrefour de la RD 590 avec les voies desservant d'un côté Chamblas, Farreyrolles, Vourzac...(VC 5) de l'autre côté Les Adrets, la Pinatelle, mais aussi les Estreys... (VC9).

### **Objet de la délibération 2020-42 : Adoption du règlement intérieur de l'école**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le règlement intérieur de l'école Michel Pignol. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce règlement qui est annexé à la présente et notifié aux parents d'élèves.

### **Objet de la délibération 2020-43 : Subventions 2020 aux associations**

Monsieur le maire présente, au conseil municipal, les subventions faites pour diverses associations par le passé et propose de les reconduire. Conformément à la loi, les élus étant personnellement impliqués dans le fonctionnement de certaines associations ne participent pas au vote concernant celles-ci. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, selon le détail ci-dessous, décide de répartir les subventions de la façon suivante : Le Groupe folklorique 15 voix pour 150 € ; Le Comité des fêtes 500 €, Monsieur JACQUES Cyrille, n'a pas participé au vote soit 14 voix pour ; La F.N.A.C.A. 15 voix pour 150 € ; Les amis de Farreyrolles 15 voix pour 150 € ; Association sportive et culturelle 260 € , Messieurs BERAUD Jean-Yves, METHON Rodolphe, Mesdames DELMAS Marie-Claude, FOURNET-FAYARD Marjolaine n'ont pas participé au vote soit 11 voix pour ; club du 3ème âge 15 voix pour 150,00 € ; Fil de Vourzac 150,00 € , Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, MAZOYER Gérard, Madame DELMAS Marie-Claude n'ont pas participé au vote soit 11 voix pour ; Volcanot's 15 voix pour 150,00 € ; APE de Sanssac l'Eglise 15 voix pour 200,00 € ; les amis de la Bibliothèque 15 voix pour 150,00 € ; la coopérative scolaire 15 voix pour 220,00 € ; Buéna Onda Monsieur BOYER

Joseph n'a participé au vote soit 14 voix pour 150,00 € ; Les Cavaliers de Vourzac 15 voix pour 150,00 € ; l'Association culturelle de Sanssac l'Eglise 150,00 € ; Monsieur BERAUD Jean-Yves, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard n'ont pas participé au vote soit 12 voix pour ; le Renouveau de Coyac 150,00 € Mesdames CHACORNAC Emmanuelle et DURAND Claudine n'ont pas participé au vote soit 13 voix pour. Les subventions seront versées aux associations après demande formelle et présentation du bilan de l'année précédente.

#### **Objet de la délibération 2020-44 : Membres suppléants au SIVOM de LOUDES**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2020-18 du 25 mai, par laquelle, le conseil municipal avait désigné les 3 titulaires à savoir : Madame CHACORNAC Emmanuelle, Messieurs COSME Vincent, MAZOYER Gérard, afin de siéger au SIVOM (syndicat à vocation multiple) du pays de Loudes. Cependant 3 membres suppléants sont nécessaires. Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame FELGINES Florence, Monsieur GUILHOT Stéphane.

#### **Objet de la délibération 2020-45 : Désignation des membres à la commission de contrôle électorale**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2020-18 du 25 mai, par laquelle, le conseil municipal avait désigné les 3 titulaires à savoir : Madame CHACORNAC Emmanuelle, Messieurs COSME Vincent, MAZOYER Gérard, afin de siéger au SIVOM (syndicat à vocation multiple) du pays de Loudes. Cependant 3 membres suppléants sont nécessaires. Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame FELGINES Florence, Monsieur GUILHOT Stéphane.

#### **Objet de la délibération 2020-46 : Désignation des membres à la Commission de l'Habitat et du Logement**

Monsieur le maire expose qu'il convient de désigner 2 membres à la Commission de l'habitat et du logement. Après délibération, le conseil municipal désigne Monsieur BERAUD Jean-Yves en tant que titulaire et Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine en tant que suppléante.

#### **Objet de la délibération 2020-47 : Demande de subvention « amende de police » pour sécuriser les entrées Nord, Sud-ouest du bourg, et les abords du commerce bar-tabac-épicerie**

Monsieur le maire précise au conseil municipal qu'il est nécessaire de poursuivre la sécurisation aux entrées du centre bourg, compte tenu des vitesses excessives en raison des lignes droites départementales. L'entrée Est du bourg au niveau de l'école et de la salle socio-culturelle a été faite il y a quatre ans. Il nous reste à sécuriser 3 points présentant de réels dangers pour les usagers. L'entrée sud-ouest sur la D 48 venant de Vergezac et de la D 906 avec un fort transit des résidents du plateau vers les zones d'activité de Bleu -Polignac puis de Brives et qui trouvent là un raccourci qu'ils voudraient sans contrainte. L'entrée nord sur la D 484 venant de Chaspuzac et Fontannes par sa rectitude n'incite pas non plus au ralentissement d'autant que l'habitat est là aussi distancié sur 200 m au bout desquels seule la vision de la densité du bâti justifie la limitation à 50 Km/h chez les automobilistes. Dans la Rue Centrale, nous aménagerions aussi les abords du commerce bar-tabac-épicerie et de la mairie en évitant le stationnement à l'angle du bâti qui constitue une gêne au passage des véhicules longs et un risque pour les clients qui, en sortant du commerce, débouchent directement sur la chaussée. La maîtrise d'ouvrage de cette opération sera assurée par la commune de SANSSAC L'EGLISE qui en assurera la totalité du financement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet de sécurisation à l'entrée sud-ouest sur la D 48 venant de Vergezac et de la D 906 ; à

l'entrée nord sur la D 484 venant de Chaspuzac et Fontannes ; dans la rue centrale aux abords du bar-tabac-épicerie. Il valide le plan de financement et sollicite une aide du département au titre des amendes de police pour l'année 2020 du fait qu'il s'agit de l'amélioration de points potentiellement dangereux.